



Mesures de protection pas aux normes et coronavirus

Par **lapi4x**, le **23/03/2020** à **08:58**

Bonjour,

Dans le cas d'une entreprise qui à pris les mesures de sécurité nécessaires contre le coronavirus, mais qui n'a pas de masques aux normes, le droit de retrait est-il possible ?

Merci !

Par **Visiteur**, le **23/03/2020** à **11:17**

Bjr@vous

Alors effectivement, [L'article L. 4131 du code du travail](#)

précise en effet que le salarié « *peut se retirer* » d'une situation « *dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection* ». Sans manquer, toutefois, d'en informer son employeur au préalable.

Le problème, c'est que même dans certains hôpitaux, ils manquent de masques et ils n'exercent aucun droit de retrait.

Par **P.M.**, le **23/03/2020** à **13:14**

Bonjour,

Lorsque vous dites que les mesures de sécurité nécessaires ont été prises, il faudrait savoir si elles prévoient le port du masque...